



Résumé des modalités de mise en œuvre de la campagne vaccinale automne 2026:

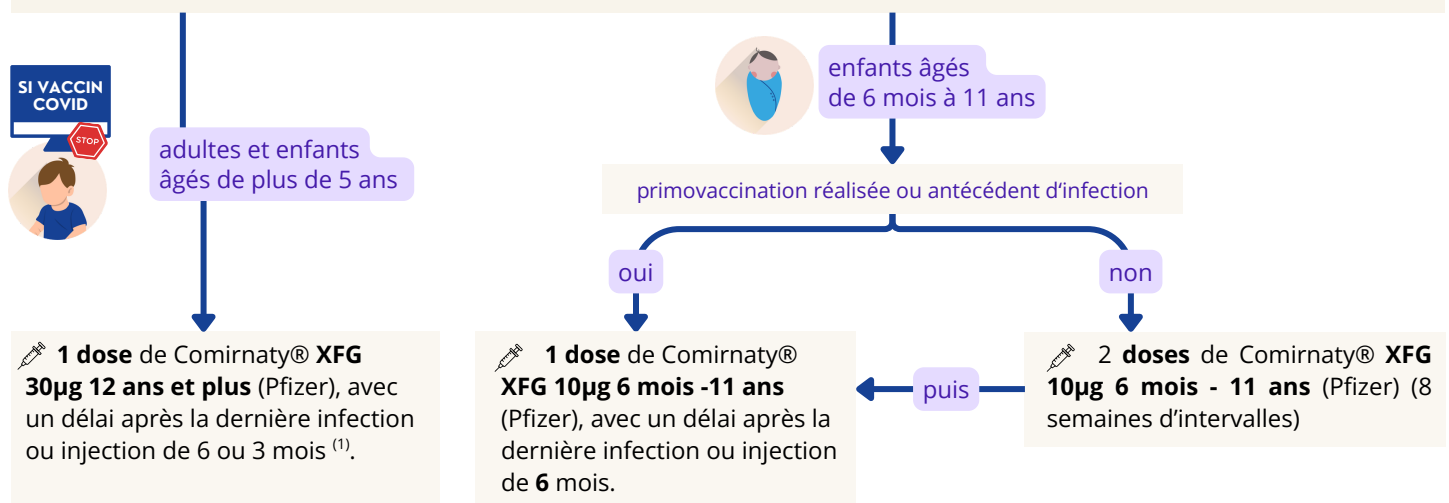
- Dates de la campagne : **13 octobre 2026** (DGS urgent du 28/09/2026 n°2026_12_REPLY) ;
- ouverture du portail de commandes SPF des vaccins pour les officines à compter du **28 septembre 2026**. Les effecteurs pourront commander des vaccins contre la Covid-19 de façon hebdomadaire, soit le lundi et le mardi de chaque semaine (quota en nombre de flacon de vaccin Comirnaty® XFG 30µg par effecteur ; officines : 30 flacons ; EHPAD : 40 flacons ; autres effecteurs : 20 flacons)
- délai d'éligibilité : à partir de **6 mois** après la dernière infection ou injection (délai réduit à **3 mois** pour les personnes de 80 ans et plus, les personnes les plus à risque de formes graves dans le cadre d'une décision médicale partagée avec les équipes soignantes).

SCHÉMAS VACCINAUX

[DGS urgent du 28/09/2026 n°2026_12_REPLY](#) 

Les personnes concernées sont celles :

- âgées de **65 ans et plus** ;
- personnes immunodéprimées** quel que soit leur âge ;
- les **femmes enceintes** ;
- les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**) et unités de soins de longue durée (**USLD**) ;
- les personnes à très **haut risque de forme grave** (dont les personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- les personnes atteintes de toute autre comorbidité, selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- l'entourage** des personnes immunodéprimées ou vulnérables ;
- les **professionnels de santé** en contacts réguliers avec des personnes vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial.



TRAÇABILITÉ



Depuis le 28 juin 2024, SI Vaccin Covid est définitivement arrêté. Il n'est plus accessible aux professionnels de santé pour l'enregistrement de nouvelles injections ou la modification de cycles de vaccination.

Les assurés pourront continuer à télécharger les attestations depuis leur compte Ameli ou le téléservice « Attestation de vaccination » jusqu'au début du mois de septembre 2024.

(1) Un délai d'au moins 6 mois devra être respecté, depuis la dernière dose de vaccin contre la Covid-19 ou la dernière infection Covid-19. Ce délai est réduit à 3 mois pour les personnes les plus à risque de forme grave.